Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

23/12/2024**5**²**LG** ID: 033-213301229-20241217-DELIB04_6_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Bordeaux

MAIRIE DE



BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE: 33

NOMBRE DE PRESENTS: 28 NOMBRE DE VOTANTS: 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS: Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

ABSENTS: Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 - D

Réf: Finances - TT/7.1.2

OBJET: BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2025 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2025 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2025 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

| CHAPITRE | ARTICLE | NATURE | BP 2024 | DM 2024 | MONTANT |
|----------|---------|---|--------------|---------|--------------|
| 20 | | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 0,00 € | 0,00 | 0,00 € |
| | 2031 | Frais d'études | 0,00 € | 0,00 | 0,00 € |
| 21 | | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 935 577,62 € | 0,00 | 233 894,00 € |
| | 21532 | Réseaux d'assainissement | 935 577,62 € | 0,00 | 233 894,00 € |
| 23 | | IMMOBILISATIONS EN COURS | 41 022,00 € | | 10 255,00 € |
| | 2313 | Constructions | 10 000,00 € | | 2 500,00 € |
| | 2315 | Installations, matériel, outillage techniques | 31 022,00 € | | 7 755,00 € |

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le nécessité de commencer certaines opérations d'équipement avant le vote du budget primitif 2025,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Adopte les montants des ouvertures de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2025 comme détaillé ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX

LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.